

Tutoriel — faire financer ma formation

IFAC, l'inscription en formation professionnelle

Pour contacter l'IFAC :

mail : contact.ifac@artchoral.org

Tél. : +33 7 67 74 48 16

1 • Je suis un·e futur·e stagiaire

Mon objectif

Je suis salarié du privé, d'une association, Je souhaite suivre une formation proposée par l'IFAC et bénéficier d'une prise en charge financière.

Étape 1 : je prends connaissance de la plaquette de formation

Je consulte la plaquette de formation de la région de mon choix et vérifie que les objectifs de la formation correspondent à mon projet professionnel et mon besoin en formation. Si j'ai un doute, je contacte l'IFAC.

Étape 2 : j'en parle à mon employeur, je demande une prise en charge

Après cette vérification, je transmets la plaquette de formation à mon responsable hiérarchique, au service RH, à mon employeur en expliquant pourquoi cette formation répond à mon besoin de formation à mon poste au sein de la structure. Je demande une prise en charge.

Étape 3 : *ma prise en charge est acceptée, je confirme mon inscription

En cas d'acceptation de ma demande, je mets en contact l'IFAC et mon employeur.

L'IFAC est certifié Qualiopi. Cette certification permet aux employeurs privés et associations de solliciter des financements auprès des organismes compétents que sont les [opérateurs de compétences \(OPCOs\)](#), sous réserve des crédits restants et du respect des délais de dépôt (si possible au moins 1 mois avant la formation).

Pendant que mon employeur s'occupe des démarches administratives et réalise la demande de financement avec l'IFAC, je valide mon inscription depuis le formulaire en ligne de la formation correspondant à ma région.

*Si ma demande n'est pas acceptée, je peux m'inscrire en tarif individuel.

Étape 4 : J'adapte la formation si nécessaire

Si je présente un besoin particulier ou si je souhaite une adaptation du contenu à mon contexte professionnel, je contacte directement l'IFAC afin d'étudier les ajustements possibles.

Si je suis en auto-entreprise

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle je suis soumis, je peux, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de ma formation. L'organisme chargé de gérer cette prise en charge est le fonds d'assurance formation (FAF).

Selon la nature de mon activité, le Fonds d'assurance formation (FAF) dont je dépends diffère

- FIF-PL (profession libérale) :
<https://fifpl.fr/>
- l'AGEFICE (prestations de service de nature commerciales et libérales) :
<https://communication-agefice.fr/>
- FAFCEA, (profession artisanale) :
<https://www.fafcea.com/>

Pour demander une prise en charge de ma formation, je me procure l'attestation de paiement de la CFP depuis [mon espace en ligne Urssaf](#) (<https://www.urssaf.fr/accueil/se-connecter.html>) et je me rends sur le site du fonds d'assurance formation dont je dépends.

Plus d'informations sur la prise en charge des formations des travailleurs indépendants ici :

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31148>

J'ai besoin d'aide dans la réalisation de ma demande de prise en charge ? Je n'hésite pas à contacter l'IFAC pour être accompagné !

Si je travaille dans la fonction publique territoriale

Si je travaille dans la fonction publique territoriale, je bénéficie d'un droit à la formation tout au long de ma carrière, que je sois fonctionnaire ou contractuel. Je présente mon projet de formation à mon responsable en lui envoyant la plaquette de formation de l'IFAC. La validation de mon projet de formation et son financement lui reviennent.

2 • Je suis employeur ou responsable RH

Mon objectif

Je souhaite accompagner un salarié dans son projet de formation.

Étape 1 : J'analyse la demande

Le salarié me transmet la plaquette de formation IFAC qu'il souhaite suivre.

J'évalue l'intérêt de la formation pour les missions actuelles ou futures du salarié et sa cohérence par rapport au plan de développement de compétences du salarié. Sa demande est validée.

Étape 2 : Je vérifie les possibilités de financement

L'IFAC est certifié Qualiopi pour ses actions de formation. Cette certification permet aux employeurs privés et associations de solliciter des financements auprès des organismes compétents que sont les opérateurs de compétences (OPCOs), sous réserve des crédits restants et du respect des délais de dépôt (si possible au moins 1 mois avant la formation).

Je me rapproche de *mon OPCO pour réaliser la demande de prise en charge de la formation de mon salarié.

***Comment trouver mon OPCO de référence ?**

- Ma structure évolue dans le champ des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement, mon OPCO est : **L'Afdas** (<https://www.afdas.com/>)
- Ma structure évolue dans le champ de la cohésion sociale : accompagnement social et éducatif, jeunesse, loisirs ; intervention sociale et familiale, aide à domicile ; habitat social ; emploi et insertion ; protection sociale... mon OPCO est : **Uniformation** (<https://www.uniformation.fr/>)
- Retrouvez les 11 opérateurs de compétences (OPCOs) : <https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/site-fiches-pratiques/annexes/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco>
- J'hésite encore, je peux retrouver mon OPCO avec le SIRET de ma structure ici : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>

Étape 3 : Je constitue le dossier et j'instruis la demande de prise

Je rassemble les documents nécessaires, que m'aura fourni l'IFAC au préalable :

- la plaquette de formation ;

- le devis de l'action de formation ;
- dans certains cas, la convention de formation professionnelle peut être requise lors de la demande de prise en charge.

J'instruis la demande depuis l'espace entreprise de mon opérateur de compétences.

- Si mon OPCO est **Uniformation** et que j'ai besoin d'aide pour instruire ma demande de prise en charge, je suis le protocole suivant : [cliquez ici](#)
- Si mon OPCO est l'**Afdas** et que j'ai besoin d'aide pour instruire ma demande de prise en charge, je suis le protocole suivant : [cliquez ici](#)

J'ai besoin d'aide dans la réalisation de ma demande de prise en charge ? Je n'hésite pas à contacter l'IFAC pour être accompagné !

Étape 4 : Je valide l'inscription

Après accord du financement par mon OPCO, je confirme l'inscription du salarié auprès de l'IFAC.

Étape 5 : J'adapte la formation si nécessaire

Si le salarié présente un besoin particulier ou si je souhaite une adaptation du contenu à mon contexte professionnel, je contacte directement l'IFAC afin d'étudier les ajustements possibles.

Mémo

Pour le salarié

1. Je choisis ma formation.
2. Je récupère la plaquette.
3. Je présente mon projet de formation à mon employeur.
4. J'anticipe les délais de financement.
5. Je confirme l'inscription après validation.
6. Je contacte l'IFAC en cas de besoin spécifique.

Pour l'employeur / RH

1. J'étudie la demande du salarié.
2. Je vérifie les financements disponibles.
3. Je constitue le dossier avec l'IFAC.
4. Je valide l'inscription.
5. Je contacte l'IFAC en cas de besoin spécifique.

Conseil : plus la demande est anticipée, plus les chances d'obtenir un financement dans les délais sont élevées.